

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 160 Subvention (1.200 euros) et convention avec l'association Léo Lagrange (14e) menant des actions au titre de la Politique de la Ville sur le quartier des Porte de Vanves, Plaisance, Raymond Losserand. Troisième enveloppe 2013.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à une association œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 14e et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.200 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange Ile-de-France (12125 / 2013-07655) pour des ateliers cuisine. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 1.200 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.